

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX .....</b>	<b>4</b>
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	4
1.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	4
1.3 COMPTE RENDU .....	4
1.4 ACCORDS COMMERCIAUX.....	4
1.5 COMPTE RENDU .....	4
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES .....</b>	<b>5</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	5
2.2 PRÉSENTATION DE SOUMISSIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE.....	5
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	6
2.4 LOIS APPLICABLES .....	6
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....</b>	<b>7</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....	7
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....</b>	<b>9</b>
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	9
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION .....	9
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>10</b>
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION.....	10
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	10
<b>PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>	<b>12</b>
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	12
6.2 BESOIN .....	12
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	12
6.4 DURÉE DU CONTRAT.....	13
6.5 RESPONSABLES.....	13
6.6. PAIEMENT.....	14
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	15
6.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	15
6.9 LOIS APPLICABLES .....	16
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....	16
6.11 CONTRAT DE DÉFENSE.....	16
6.12 ASSURANCES.....	16
6.13 EMBALLAGE.....	16
6.14 ASSURANCE DE QUALITÉ .....	16
6.15 ATTRIBUTION DU CONTRAT/REUNION DE PRE-PRODUCTION .....	17
6.16 INSPECTION ET ACCEPTATION .....	17
<b>ANNEXE A .....</b>	<b>18</b>
<b>ANNEXE B .....</b>	<b>31</b>
<b>BARÈME DE PRIX .....</b>	<b>31</b>
<b>ANNEXE C .....</b>	<b>33</b>

---

<b>QUESTIONNAIRE D'INFORMATION TECHNIQUE OBLIGATOIRE.....</b>	<b>33</b>
<b>ANNEXE D .....</b>	<b>38</b>
<b>INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE .....</b>	<b>38</b>

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Exigences relatives à la sécurité**

Il n'y a aucune exigence en matière de sécurité applicable à cette demande de soumissions.

### **1.2 Énoncé des travaux**

La besoin est décrit à l'Annexe « A », Détails des articles.

### **1.3 Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

### **1.4 Accords commerciaux**

Le besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

### **1.5 Compte rendu**

Pour ce besoin, une préférence est accordée aux produits et(ou) aux services canadiens.

---

## PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

### 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2023-06-08) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par référence dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante, sous réserve des modifications ci-dessous :

- a) La section 02, Numéro d'entreprise – approvisionnement, est supprimée en entier.
- b) La section 20 (2), Autres renseignements, est supprimée en entier.
- c) L'alinéa 2.d de la section 05, Présentation des soumissions, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

de faire parvenir sa soumission uniquement à l'adresse précisée dans la demande de soumissions.
- d) La section 06, Soumissions déposées en retard, est supprimée en entier.
- e) Le texte de la section 07, Soumissions retardées, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

Il incombe au soumissionnaire de vérifier que l'autorité contractante a bien reçu l'intégralité de la soumission. Les erreurs d'acheminement ou autres problèmes liés à la messagerie électronique ayant entraîné un retard dans la soumission ne seront pas acceptées.
- f) Le paragraphe 1 de la section 08, Transmission par télécopieur, est supprimé en entier.

### 2.2 Présentation de soumissions par voie électronique

- a) Les soumissions doivent être présentées au ministère de la Défense nationale (MDN) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissions doivent être reçues par voie électronique, conformément à ce qui est indiqué au paragraphe b).
- b) **Soumissions transmises par voie électronique : Le système de messagerie électronique ou les pare-feu du MDN peuvent refuser les courriels individuels excédant cinq (5) mégaoctets ou comprenant des éléments comme des macros ou des hyperliens intégrés, et ce, sans qu'un avis soit envoyé au soumissionnaire ou à l'autorité contractante.** Les soumissions plus volumineuses peuvent être envoyées en plusieurs courriels. L'autorité contractante accusera réception des documents. Il incombe au soumissionnaire de vérifier que l'autorité contractante a bien reçu l'intégralité de la soumission. Le soumissionnaire ne doit pas supposer que tous ses documents ont été reçus, sauf si l'autorité contractante accuse réception de chaque document. Afin de réduire au minimum les risques de

---

problèmes techniques, le soumissionnaire doit prévoir suffisamment de temps avant la date et l'heure de clôture pour l'accusé de réception de ses documents. Les documents techniques et financiers reçus après la date et l'heure de clôture seront rejetés.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

### **2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 7 (sept) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

### **2.4 Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

---

## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **3.1 Instructions pour la préparation des soumissions**

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique : 1 copies électroniques au format PDF par e-mail.

Section II : Soumission financière : 1 copies électroniques au format PDF par e-mail.

Section III : Attestations : 1 copies électroniques au format PDF par e-mail.

Section IV : Informations Complémentaires : 1 copies électroniques au format PDF par e-mail.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Les soumissionnaires peuvent utiliser l'annexe B pour indiquer leurs prix. Si les soumissionnaires choisissent d'utiliser l'annexe B pour indiquer leurs prix, les soumissionnaires doivent inclure l'annexe B dans leur soumission financière.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

a) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

#### **Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

#### **Section II : Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à ce qui suit :

Les soumissionnaires doivent offrir des prix fermes, rendus droits acquittés (RDA) à destinations indiquées à l'Annexe B – Barème de prix, Incoterms 2010, excluant les taxes applicables. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Sauf lorsque la demande de soumissions précise que les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.

### **3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission**

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe D Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe D Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

### **3.1.2 Fluctuation du taux de change**

[C3011T \(2013-11-06\)](#), Fluctuation du taux de change

## **Section III : Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

## **Section IV : Informations Complémentaires**

### **3.1.3 Période de garantie**

#### **3.1.3.1 Période de garantie de base du fabricant**

1. Le Canada demande aux soumissionnaires de préciser la période de garantie standard du fabricant pour l'équipement et les composants excédant la période de garantie minimale de 12 mois. Toute garantie standard supplémentaire offerte par le fabricant comme les garanties issues du fabricant d'équipement d'origine pour les composants et les sous-ensembles feront partie du contrat proposé.

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada et Calian Inc. évaluera les soumissions.
- c) L'équipe d'évaluation déterminera si deux (2) soumissions ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien et présentées par deux soumissionnaires ou plus qui ne sont pas affiliés au sens utilisé dans la [Loi sur la concurrence](#), L.R.C. (1985), ch. C-34. Si c'est le cas, seulement les soumissions accompagnées d'une attestation valide seront admissibles à l'attribution d'un contrat; sinon, toutes les soumissions reçues le seront. Si, à un moment quelconque du processus d'évaluation, on constate, que ce soit en déterminant l'invalidité des attestations, en déterminant que les soumissions sont irrecevables ou que les soumissions ont été retirées par les soumissionnaires, qu'il n'y a plus deux (2) soumissions recevables ou plus avec une attestation valide, alors toutes les soumissions recevables seront admissibles à l'attribution d'un contrat. Le Canada pourrait effectuer la validation des attestations de contenu canadien à tout moment durant le processus d'évaluation, y compris en même temps que d'autres étapes.

#### **4.1.1 Évaluation technique**

##### **4.1.1.1 Critères techniques obligatoires**

Les soumissionnaires doivent satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires détaillés à l'annexe C – Questionnaire de renseignements techniques.

##### **4.1.2 Évaluation financière**

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, rendu droits acquittés (RDA) à destination des marchandises comme indiqué à l'annexe B, Incoterms 2010, y compris les droits de douane et taxes d'accise, et excluant les taxes applicables.

### **4.2 Méthode de sélection**

La soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

---

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **5.1 Attestations exigées avec la soumission**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

#### **5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

#### **5.1.2 Attestations additionnelles requises avec la soumission**

##### **5.1.2.1 Attestation du contenu canadien**

Cet achat est conditionnellement limité aux produits canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande de soumissions, les soumissionnaires reconnaissent que seulement les soumissions accompagnées d'une attestation à l'effet que le ou les produits offerts sont des produits canadiens, tel qu'il est défini dans la clause [A3050T](#), peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec la soumission aura pour conséquence que le ou les produits offerts seront traités comme des produits non-canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

( ) le ou les produits offerts sont des produits canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 1 de la clause A3050T.

**5.1.2.1.1** Clause du *Guide des CCUA* [A3050T](#) \_\_\_\_\_ (2020-07-01), Définition du contenu canadien.

### **5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou

---

renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

#### **5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée**

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

#### **5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail ([http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu\\_travail/droits\\_personne/equite\\_emploi/programme\\_contrats\\_federaux.page?&\\_ga=1.152490553.1032032304.1454004848](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848)).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

## **PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### **6.1 Exigences relatives à la sécurité**

**6.1.1** Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **6.2 Besoin**

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe A, Besoin

### **6.3 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### **6.3.1 Conditions générales**

**2010A** (2022-12-01), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'applique au marché et en fait partie intégrante, avec les modifications suivantes :

a. Modification de la définition de ministre :

« Canada », « Couronne », « État » « Sa Majesté » et « gouvernement » signifient Sa Majesté du chef du Canada représentée par le ministre de la Défense nationale et toute autre personne qui agit au nom du ministre ou, le cas échéant, un ministre compétent auquel le ministre de la Défense nationale a délégué ses pouvoirs ou ses fonctions, et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

##### **6.3.1.1 Respect des mesures, des ordres permanents, des politiques et des règles sur place**

L'entrepreneur doit se conformer et s'assurer que ses employés et ses sous-traitants se conforment à toutes les mesures de sécurité, ordres permanents, politiques et règles sur place qui sont en vigueur sur le lieu où le travail est effectué.

##### **6.3.1.2 Suspension des travaux**

L'autorité contractante peut, à tout moment, par avis écrit, ordonner à l'entrepreneur de suspendre ou d'arrêter les travaux ou une partie des travaux du contrat pour une période allant jusqu'à 180 jours. L'entrepreneur doit immédiatement se conformer à un tel ordre de manière à minimiser les frais liés à la suspension. Durant la période pendant laquelle cet ordre est en vigueur, l'entrepreneur ne doit pas retirer aucune partie des travaux des lieux des travaux avant d'en avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la part de l'autorité contractante. Durant la période de 180 jours, l'autorité contractante doit soit annuler l'ordre ou résilier le contrat, en tout ou en partie, selon la(les) section(s) [ insérer la section intitulée « Manquement de la part de l'entrepreneur » ] ou [ insérer la section intitulée « Résiliation pour raisons de commodité » ] dans les conditions générales.

2. Lorsqu'un ordre est donné selon le paragraphe 1, à moins que l'autorité contractante résilie le contrat pour raisons de manquement de la part de l'entrepreneur ou que l'entrepreneur abandonne le contrat,

---

l'entrepreneur aura droit au paiement de frais additionnels qui auront été encourus suite à la suspension en plus d'un profit équitable et raisonnable.

3. Lorsqu'un ordre donné selon le paragraphe 1 est annulé, l'entrepreneur doit reprendre les travaux selon les conditions du contrat dès que pratiquement faisable. Si la suspension a affecté la capacité de l'entrepreneur à respecter la date de délivrance selon les conditions du contrat, la date pour l'exécution des travaux qui ont été affectés par la suspension sera prolongée pour une période équivalente à la période de suspension en plus d'une période, le cas échéant, qui, de l'avis de l'autorité contractante, et après consultation avec l'entrepreneur, est nécessaire pour que l'entrepreneur puisse reprendre les travaux. Tout ajustement équitable sera effectué au besoin à toute condition du contrat qui aura ainsi été affectée.

## **6.4 Durée du contrat**

### **6.4.1 Date de livraison**

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le [tel que spécifié par le soumissionnaire dans son offre, le cas échéant].

### **6.4.2 Option de prolongation du contrat**

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à Annexe A du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option dans les douze (12) mois de la date d'émission du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

### **6.4.3 Instructions d'expédition**

Les biens doivent être expédiés et livrés à la destination indiquée dans le contrat, à savoir :

1. Selon les Incoterms 2010 rendus droits acquittés (RDA) à destinations indiquées à l'annexe B
2. L'entrepreneur doit livrer les biens aux dépôts d'approvisionnement des Forces canadiennes (FC) sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre rendez-vous pour la livraison en communiquant avec la section du trafic des dépôts à l'endroit pertinent indiqué ci-après. Le destinataire peut refuser les envois lorsqu'aucun rendez-vous n'a été fixé.

## **6.5 Responsables**

### **6.5.1 Autorité contractante**

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Matthew Yaraskovitch  
Titre : Material Acquisition and Support Officer  
Organisation : Département de la Défense Nationale / Gouvernement du Canada  
Courriel : matthew.yaraskovitch@forces.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée

---

du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### 6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : \_\_\_\_\_ [Coordonnées à détailler dans le contrat subséquent]

Titre : \_\_\_\_\_

Organisation : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ \_

Télécopieur : \_\_\_\_ \_

Courriel : \_\_\_\_\_

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

### 6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : \_\_\_\_\_ [A remplir par le soumissionnaire]

Titre :

Organisation :

Adresse :

Téléphone :

Télécopieur :

Courriel :

### 6.5.4 Service après-vente

A. Les concessionnaires ou les agents suivant sont autorisés à fournir des services après-vente, à faire de l'entretien et des réparations couvertes par la garantie, ainsi qu'à offrir une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule ou l'équipement vendu :

[A remplir par le soumissionnaire]

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

## 6.6. Paiement

### 6.6.1 Base de paiement

---

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un des prix unitaire(s) ferme(s) » précisé[s] dans dans l'annexe B], selon un montant total de \_\_\_\_\_ \$ [montant à détailler dans le contrat résultant]. Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour les changements, modifications ou interprétations des travaux, sauf si ces changements, modifications ou interprétations ont été au préalable approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'avoir été intégrés aux travaux.

#### **6.7.2 Limite de prix**

Clause du Guide des CCUA [C6000C](#) (2017-08-17) Limite de prix

#### **6.6.3 Paiements multiples**

Clause du Guide des CCUA [H1001C](#) (2008-05-12) Paiements Multiples.

#### **6.6.4 Clauses du Guide des CCUA**

Clause du Guide des CCUA [B7500C](#) (2006-06-16) Marchandises excédentaires  
Clause du Guide des CCUA [A1009C](#) (2008-05-12) Accès aux lieux d'exécution des travaux  
Clause du Guide des CCUA [A9049C](#) (2011-05-16) Sécurité des véhicules.

#### **6.6.5 Paiement électronique de factures – contrat**

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

[Liste à mettre à jour dans le contrat résultant]

- a. Dépôt direct (national et international) ;
- b. Échange de données informatisées (EDI) ;

#### **6.7 Instructions relatives à la facturation**

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- a. une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
  2. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

#### **6.8 Attestations et renseignements supplémentaires**

##### **6.8.1 Conformité**

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un

---

manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

### **6.8.2 Clauses du Guide des CCUA**

Clause du Guide des CCUA [A3060C](#) (2008-05-12) Attestation du contenu canadien.

### **6.9 Lois applicables**

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

### **6.10 Ordre de priorité des documents**

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales [2010A](#) (2022-01-28) Conditions générales : biens (complexité moyenne)
- c) Annexe A, Description de l'achat;
- d) Annexe B, BARÈME DE PRIX;
- e) la soumission de l'entrepreneur en date du [date à préciser dans le contrat subséquent]

### **6.11 Contrat de défense**

Clause du Guide des CCUA [A9006C](#) (2012-07-16), Contrat de défense

### **6.12 Assurances**

Clause du Guide des CCUA [G1005C](#) (2016-01-28), Assurances

### **6.13 Emballage**

Les méthodes utilisées pour la conservation et l'emballage doivent être conformes à la norme normale de l'entrepreneur pour l'expédition intérieure ou, si nécessaire, aux normes pour l'expédition outre-mer en tant que cargaison sous le pont.

Clauses du Guide des CCUA [D2000C](#) (2007-11-30), Marquages

Clauses du Guide des CCUA [D2001C](#) (2007-11-30), Étiquetage

Clauses du Guide des CCUA [D9002C](#) (2007-11-30), Ensembles incomplets

### **6.14 Assurance de qualité**

Clause du Guide des CCUA [D5545C](#) (2019-05-30), ISO 9001:2015 – Systèmes de Management qualité-exigences (CAQ C)

### **6.15 Attribution du contrat/réunion de pré-production**

Dans les dix (10) jours civils suivant la date d'entrée en vigueur du contrat, l'entrepreneur doit contacter l'autorité contractante pour déterminer si une réunion post-attribution du contrat est nécessaire. Une réunion sera convoquée à la discrétion du responsable technique après l'attribution du contrat pour examiner les exigences techniques et contractuelles. L'entrepreneur sera responsable de la préparation et de la distribution du procès-verbal de la réunion dans les cinq (5) jours civils suivant la tenue de la réunion. La réunion aura lieu dans les installations de l'entrepreneur ou dans une installation gouvernementale ou par téléconférence, à la discrétion du Canada et sans frais supplémentaires pour le Canada, avec des représentants de l'entrepreneur et du ministère de la Défense nationale.

### **6.16 Inspection et acceptation**

Le responsable technique est le responsable de l'inspection. Tous les rapports, éléments livrables, documents, biens et tous les services rendus en vertu du contrat sont sujets à inspection par l'autorité d'inspection ou son représentant. Si un rapport, un document, un bien ou un service n'est pas conforme aux exigences de l'Énoncé des travaux et à la satisfaction du responsable de l'inspection, tel que soumis, le responsable de l'inspection aura le droit de le rejeter ou d'exiger sa correction à la seule frais de l'entrepreneur avant de recommander le paiement.

---

**ANNEXE A**  
**DESCRIPTION D'ACHAT**  
**POUR**  
**REMORQUE DE DÉPANNAGE À COL DE CYGNE**

**1.0 PORTÉE**

1.1 Raison d'être

La présente description d'achat porte sur les exigences relatives à une remorque de dépannage à col de cygne à avec une section arrière à angle fixe (queue de castor pour le transport de véhicules commerciaux d'un maximum de 9 090 kg (20 000 lb)).

1.2 Instructions

Les instructions suivantes s'appliquent à l'interprétation de la présente description d'achat:

- (a) Les exigences désignées par « doit » ou « doivent » sont obligatoires;
- (b) Les exigences identifiées par un verbe au futur définissent des actions que le gouvernement du Canada doit effectuer et ne nécessitent aucune action/obligation de la part de l'entrepreneur;
- (c) Lorsque le verbe « devoir », ou un verbe « au futur » n'est pas utilisé, les renseignements fournis le sont à titre indicatif seulement;
- (d) Dans le présent document, « fourni » signifie « fourni et installé »;
- (e) Lorsqu'une certification technique est mentionnée dans la présente description d'achat, un exemplaire de la certification ou une preuve de conformité acceptable doit être fourni pour le véhicule à la demande de l'autorité technique;
- (f) Des mesures métriques sont utilisées pour définir l'exigence. Les autres mesures sont données à titre indicatif uniquement et peuvent ne pas être des conversions exactes;
- (g) Lorsqu'une norme est précisée et que le soumissionnaire propose un équivalent, cette norme équivalente doit être fournie par le soumissionnaire; et
- (h) Les dimensions dites nominales sont considérées comme des dimensions approximatives. Elles reflètent une méthode par laquelle des matériaux ou des produits sont généralement identifiés pour la vente à des fins commerciales, mais elles diffèrent des dimensions réelles.

1.3 Définitions

Les définitions suivantes s'appliquent à l'interprétation de la présente description d'achat:

- (a) « Équivalent » – Des produits de remplacement et des solutions de rechange équivalents sur le plan du produit, du rendement ou d'une norme seront considérés aux fins d'acceptation par l'autorité technique lorsqu'une preuve de conformité pour équivalence pour l'exigence respective est fournie aux fins d'évaluation;

- 
- (b) « Véhicule » – Le véhicule complet, y compris tous les systèmes et les sous-systèmes, dans un état de fabrication complet conformément aux exigences de la présente description d'achat;
  - (c) « Autorité technique » – Le responsable officiel du gouvernement concernant le contenu technique de la présente exigence;
  - (d) « Preuve de conformité » – Un document tel qu'une brochure, un rapport d'essai d'une tierce partie, un rapport généré par le logiciel d'une tierce partie ou un certificat d'attestation signé par un représentant principal de l'équipementier (comme un ingénieur agréé) indiquant le rendement ou la caractéristique spécifié;
  - (e) « Poids nominal brut du véhicule » (PNBV) – Le poids d'exploitation maximal du véhicule tel que mentionné par le fabricant;
  - (f) « Poids technique maximal sous essieu » (PTMSE) – La valeur spécifiée par le fabricant du véhicule comme capacité de transport de charges d'un système à un essieu, mesurée à la surface entre le pneu et le sol;
  - (g) « Poids à vide » – Poids à vide (aucune charge utile incluse) d'un véhicule entièrement équipé. Le poids à vide comprend la remorque de dépannage à col de cygne et tout l'équipement fourni par l'entrepreneur; et
  - (h) « Charge utile » – La capacité de transport non encombrée du véhicule (c.-à-d. le PNBV moins le poids à vide).

#### 1.4 Questionnaire de renseignements techniques et disposition proposée

Le soumissionnaire doit remplir le questionnaire de renseignements techniques à l'annexe B. Le fait de ne pas fournir les brochures, l'analyse de rendement, les dessins, les courbes ou les tableaux spécifiés pourrait rendre la proposition non conforme. Le fait de ne pas répondre à une question du questionnaire pourrait être considéré comme non conforme. Tout écart par rapport au libellé exact de cette description d'achat, mais qui satisfait ou dépasse néanmoins l'exigence obligatoire, doit être répertorié dans le certificat de conformité.

#### 1.5 Documents applicables

Les documents suivants font partie de la présente description d'achat. Le gouvernement du Canada ne fournira aucun document de référence. Les sources sont les suivantes:

##### Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles (RSVA)

Gouvernement du Canada, Transports Canada,

[https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C\\_ch.\\_1038/index.html](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._1038/index.html)

##### Loi sur les produits dangereux

Gouvernement du Canada

<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/h-3/>

##### Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail

Gouvernement du Canada

<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-86-304/index.html>

##### Manuel de la SAE

[www.sae.org](http://www.sae.org)

## 2.0 EXIGENCES

### 2.1 Conception standard

La remorque de dépannage à col de cygne doit:

- (a) Être le modèle le plus récent d'un fabricant qui a fait ses preuves en vendant ce type et cette taille de véhicules depuis au moins cinq (5) ans;
- (b) Comprendre tous les composants et les accessoires habituellement fournis pour cette application même s'ils peuvent ne pas être spécifiquement décrits dans la présente description d'achat;
- (c) Disposer d'une certification technique disponible pour cette application auprès des fabricants d'origine des systèmes, ensembles et équipements principaux;
- (d) être conforme à la totalité des lois, des règlements et des normes industrielles applicables en vigueur au Canada au moment de la fabrication. Les domaines de réglementation peuvent inclure, sans nécessairement s'y limiter, la fabrication, la santé et la sécurité, les niveaux de bruit, l'environnement et les émissions polluantes; et
- (e) Ne comporter ni système ni composant dont la capacité est supérieure à la capacité nominale publiée (c.-à-d. dans les brochures sur les produits ou les composants).

### 2.2 Conditions d'utilisation

La remorque de dépannage à col de cygne, au PNBV, doit fonctionner de manière sécuritaire et efficace sur des routes pavées, des routes de gravier et des routes de terre très raboteuses, dans des nids de poule et hors route dans toutes les conditions annuelles, y compris la boue, le sable, la neige et la glace à des températures allant de -46 °C à 43 °C.

### 2.3 Normes de sécurité

#### 2.3.1 Règlement sur la sécurité des véhicules

La remorque de dépannage à col de cygne doit:

- (a) Satisfaire aux dispositions du Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles (RSVA); et
- (b) Avoir une étiquette de certification de conformité aux normes de sécurité avec une marque nationale de sécurité (MNS) comme sceau de conformité ou être accompagnée d'un formulaire d'importation de véhicule contenant une preuve d'inspection réalisée par le Registraire des véhicules importés.

#### 2.3.2 Matières dangereuses

L'entrepreneur doit minimiser ou éliminer l'utilisation de matières dangereuses, de substances appauvrissant la couche d'ozone, de biphényles polychlorés, d'amiante et de métaux lourds (tels que décrits dans la Loi sur les produits dangereux du Canada) sur la remorque de dépannage à col de cygne au moment de la livraison.

---

### 2.3.3 Ergonomie et sécurité

Les systèmes et les composants de la remorque de dépannage à col de cygne doivent:

- (a) Se conformer aux sections pertinentes du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail;
- (b) Être sécuritaires et faciles à utiliser par un homme du 95<sup>e</sup> percentile et une femme du 5<sup>e</sup> percentile (conformément à la règle B3.9.3 de la SAE) dans toutes les conditions d'utilisation;
- (c) Être dotés, lorsque la sécurité de l'opérateur l'exige, de caractéristiques de sécurité comme des plaques d'avertissement et d'instructions, des boucliers thermiques et des dispositifs de recouvrement protecteurs au-dessus des pièces rotatives/en mouvement; et
- (d) Être équipés de surfaces de marche antidérapantes.

### 2.4 Maintenabilité

Toutes les tâches de maintenance et de réparation, en particulier la maintenance de routine incombant à l'opérateur, doivent:

- (a) Être faciles à effectuer avec des outils standard (c.-à-d. aucun outil spécial ne doit être nécessaire); et
- (b) Être conçues pour permettre à un homme du 95<sup>e</sup> percentile et à une femme du 5<sup>e</sup> percentile (conformément à la règle B3.9.3 de la SAE) de travailler:
  - i. Accès facile à tous les articles qui nécessitent un entretien ou une maintenance; et
  - ii. Aucun panneau d'accès fixé de façon permanente (c.-à-d. aucune plaque rivetée);

### 2.5 Description générale

La remorque de dépannage à col de cygne doit avoir ce qui suit:

- (a) Une plate-forme principale et une queue de castor avec rampes repliables intégrées conçues pour charger, décharger et transporter des véhicules commerciaux de:
  - i. Longueur: 9,14 m (30 pi);
  - ii. Largeur: 2,39 m (94 po);
  - iii. Hauteur: 2,74 m (9 pi);
  - iv. Poids: 8 636 kg (19 000 lb).
- (b) Essieu arrière tandem; et
- (c) Un treuil électrique intégré pour faciliter le chargement.

### 2.6 Dimensions et rendement

#### 2.6.1 Dimensions

La remorque de dépannage à col de cygne doit avoir les dimensions suivantes:

- (a) Longueur minimale de la plate-forme: 7.62 m (25 pi);
- (b) Longueur minimale de la queue de castor: 1.83 m (6 pi);

- (c) Largeur minimale de la plate-forme et de la queue de castor: 2.4 m (94 po);
- (d) Longueur hors-tout maximale: 12.19 m (40 pi);
- (e) Largeur extérieure maximale (y compris les roues et les élargisseurs d'aile): 274 cm (108 po);
- (f) Hauteur hors-tout maximale: 3.6 m (142 po) (du sol au point le plus élevé);
- (g) Hauteur maximale de la plate-forme (au-dessus du sol, à vide): 91 cm (36 po); et
- (h) Dégagement minimal véhicule tracteur-remorque: 2.3 m (90 po).

#### 2.6.2 Rendement

La remorque de dépannage à col de cygne, au PNBV, doit pouvoir être tractée à une vitesse d'au moins 105 km/h (65 mi/h) sur une route bien compactée.

#### 2.7 Poids nominaux

La remorque de dépannage à col de cygne doit avoir les poids nominaux minimaux suivants:

- (a) Charge utile d'au moins 9 090 kg (20 000 lb);
- (b) PNBV d'au moins 13 363 kg (30 000 lb) et d'au plus 18 182 kg (40,000 lb); et
- (c) PTMSE d'au moins 6 818 kg (15 000 lb).

#### 2.8 Construction

La remorque de dépannage à col de cygne doit avoir les caractéristiques suivantes:

- (a) Des traverses et des longerons principaux en acier de construction capables de soutenir la remorque jusqu'à son PNBV maximal; et
- (b) Des garde-boue et des ailes en aluminium, selon les besoins, pour éviter que la remorque ne soit endommagée par des débris routiers projetés dans les airs.

#### 2.9 Plate-forme principale

La plate-forme principale de la remorque de dépannage à col de cygne doit:

- (a) Avoir un plancher qui a les caractéristiques suivantes:
  - i. En bois franc séché au séchoir d'une épaisseur nominale de 38 mm (1.5 po) traité à l'huile de lin;
  - ii. Est suffisamment solide pour supporter la charge utile;
  - iii. Ne comporte aucune ouverture au-dessus des roues;
- (b) Avoir deux (2) rangées de cinq (5) anneaux d'arrimage ayant les caractéristiques suivantes:
  - i. Espacés également sur le côté gauche et le côté droit de la plate-forme principale et queue de castor;

- 
- ii. En forme de D et boulonnés au châssis;
  - iii. D'une capacité d'au moins 454 kg (1000 pond) chacun;
- (c) Comprendre deux (2) lisses latérales de protection en fer profilé ayant les caractéristiques suivantes:
- i. La même longueur que la remorque;
  - ii. Fixées du côté gauche et du côté droit de la plate-forme de manière à ne pas gêner le chargement/déchargement des véhicules;
  - iii. Munies de gaines de potelet et de tronçons de tuyau espacés également sur la longueur de la lisse;
- (d) Avoir une glissière du côté passager ayant les caractéristiques suivantes:
- i. La même longueur que la plate-forme principale et queue de castor;
  - ii. Située sous les lisses latérales de protection;
  - iii. Munie de quatre (4) cliquets coulissants de 10 cm (4 po);
- (e) Avoir des marches rétractables ayant les caractéristiques suivantes:
- i. Situées sur les côtés extérieurs (gauche et droit) comme suit:
    - a. Au coin avant; et
    - b. À l'arrière juste devant les roues;
  - ii. Qui se rentrent pour le transport afin d'éviter tout dommage lorsque le dégagement par rapport au sol est faible;
- (f) Être munie de deux (2) boîtes de rangement verrouillables ayant les caractéristiques suivantes:
- i. Surbaissées et une (1) de chaque côté;
  - ii. Ayant les dimensions suivantes au moins:
    - a. Largeur: 35.5 cm (14 po);
    - b. Longueur: 35.5 cm (14 po); et
    - c. Profondeur: 106.7 cm (42 po);
  - iii. Des portes qui s'ouvrent en pivotant vers le bas:
    - a. Ouverture/fermeture à assistance hydraulique (gaz) et pivotement vertical seulement; et
    - b. Munies de loquets à ressort verrouillables encastrés;
  - iv. Munies d'un fond recouvert d'un revêtement de type DRI;
  - v. Munies de trous de drainage avec robinets d'évacuation.

#### 2.10 Col de cygne

Le col de cygne de la remorque de dépannage à col de cygne doit:

- (a) Être fait de poutres en I en acier structural;
- (b) Être muni d'un coupleur d'au moins 13 636 kg (30 000 pond);
- (c) Comprendre ce qui suit:
  - i. Un treuil d'au moins 8,636 kg (19,000 pond) dans une boîte verrouillable fermée avec une batterie intégrée qui peut être chargée lorsque raccordée au véhicule de remorquage ou par l'entremise d'un chargeur branchable de 100 V c.a. inclus;
  - ii. Un support pour chaînes de verrouillage (d'une longueur d'au moins 40 cm (16 po));
  - iii. Une boîte d'entreposage verrouillable ayant les caractéristiques suivantes:
    - a. Située sur le col de cygne à l'avant de la plate-forme principale;
    - b. Faite à partir d'une tôle larmée très résistante;

- 
- c. À ouverture/fermeture à assistance hydraulique (gaz); et
  - d. Un fond en aluminium ou en acier de type déployé pour permettre le drainage;
  - iv. Un adaptateur pour pivot d'attelage de 106.7 cm (42 po) de longueur pour permettre le remorquage au moyen d'un tracteur de semi-remorque;
  - (d) Inclure un rouleau de câble de treuil intégré à l'arrière du pont principal entre le pont et la queue de castor pour empêcher le câble de frotter contre le pont et la queue de castor lors du chargement.

#### 2.11 Queue de castor

La remorque de dépannage à col de cygne doit être munie d'une queue de castor ayant les caractéristiques suivantes:

- (a) Un plancher ayant les caractéristiques suivantes:
  - i. En bois franc séché au séchoir d'une épaisseur nominale de 38 mm (1,5 po) traité à l'huile de lin; et
  - ii. Antipatinage pour faciliter le chargement par temps humide ou froid;
- (b) La même largeur que la plate-forme principale et une longueur d'au moins 1.8 m (6 pi);
- (c) Fixée en permanence à l'arrière de la plate-forme principale;
- (d) Inclure des rampes de chargement de véhicules rabattables à l'arrière de la queue de castor comme suit:
  - i. Capacité nominale pour permettre le chargement d'un véhicule dont les dimensions et le poids nominal sont les suivants:
    - a. Longueur totale: 9.14 m (30 pi); et
    - b. Poids: 2545 kg (5,600 poids);
  - ii. Longueur des rampes conçues pour faciliter un angle d'approche/départ (en conjonction avec la queue de castor) d'au plus 15 degrés (c'est-à-dire pour une hauteur de pont de 0.91 m (3 pi) et une queue de castor de 1.83 m (6 pi), la longueur minimale de la rampe serait de 1.83 m (6 pi));
  - iii. Inclure des points de fixation pour fixer les rampes à l'arrière du queue de castor qui permettent de faire glisser les rampes vers la gauche et la droite depuis la ligne centrale jusqu'aux bords extérieurs du queue de castor afin de faciliter le chargement des véhicules avec différentes largeurs d'empattement;
  - iv. Autoriser la transition manuelle de la position verticale (rangée) à la position abaissée (chargement) comme suit:
    - a. Assistance par ressort ou vérin hydraulique pour permettre l'opération par une seule personne; et
    - b. Inclure un mécanisme de verrouillage en position verticale (rangée) pour sécuriser les rampes pendant le transport;
  - v. Avoir une surface conçue pour permettre l'adhérence des pneus du véhicule dans des conditions sèches et humides.

#### 2.12 Stabilisation

La remorque de dépannage à col de cygne doit être munie du système de stabilisation et de mise au niveau ayant les caractéristiques suivantes:

- 
- (a) Simple à utiliser de façon à permettre à une personne seule et qualifiée d'atteler/de dételer la remorque au/du véhicule tracteur et de la préparer pour le chargement en au plus une (1) heure; et
  - (b) Des vérins stabilisateurs à chaque coin avant de la remorque pour assurer la stabilité pendant le chargement (ils empêchent le basculement et le roulement) et ayant les caractéristiques suivantes:
    - i. Capacité d'au moins 5,454 kg (12,000 poids) chacun;
    - ii. Un coussin de déplacement amovible pour les surfaces molles (comme le sable) qui se monte sur la remorque lorsqu'elle n'est pas utilisée, et qui est attaché à la remorque à l'aide d'un câble de retenue; et
    - iii. Amovibles ou rétractables ou dotés d'une caractéristique qui les protège des dommages dus au contact avec la route pendant le remorquage.

### 2.13 Suspension

La remorque de dépannage à col de cygne doit être munie d'une suspension tandem double:

- (a) Suspension indépendante à usage intensif et à alignement réglable;
- (b) Roues jumelées sur chaque essieu;
- (c) Essieux tandem graissés, chaque essieu ayant un PTMSE d'au moins 6,818 kg (15,000 poids) ou une capacité nominale combinée au moins égale au PNBV de la remorque, selon la plus grande des deux valeurs; et
- (d) Avoir un moyeu à embout de graissage externe à chacune de ses roues.

### 2.14 Freins

La remorque de dépannage à col de cygne doit:

- (a) Être munie de freins électriques à réglage automatique sur toutes les roues appropriés au PNBV de la remorque;
- (b) Avoir le câblage nécessaire au branchement au véhicule de remorquage et muni d'une cosse rectangulaire à 7 broches;
- (c) Avoir un interrupteur de rupture d'attelage pour serrer les freins de la remorque en cas de détachement du véhicule tracteur; et
- (d) Avoir des freins alimentés par la batterie du circuit hydraulique ou par une batterie distincte montée sur le col de cygne dans une enceinte de protection contre les intempéries.

### 2.15 Roues et pneus

La remorque de dépannage à col de cygne doit:

- (a) Être munie de pneus radiaux quatre saisons dont la taille et la capacité de charge conviennent au PNBV de la remorque;
- (b) Ne pas interférer avec un composant de la suspension ou un autre de ses composants lorsqu'elle est chargée au PNBV et qu'elle est remorquée sur un sol inégal; et

- 
- (c) Avoir un porte-pneu de secours externe avec un pneu de secours pleine grandeur, un dispositif de verrouillage pour fixer le pneu au porte-pneu et tout l'équipement nécessaire pour changer un pneu.

## 2.16 Circuit d'éclairage et électrique

La remorque de dépannage à col de cygne doit être munie d'un circuit d'éclairage et électrique à prise de masse négative de 12 V c.c. ayant les caractéristiques indiquées dans les sections suivantes.

### 2.16.1 Sources d'alimentation

La remorque de dépannage à col de cygne doit pouvoir être alimentée en courant par le véhicule tracteur (12 V c.c.) pour charger la batterie du circuit hydraulique.

### 2.16.2 Éclairage extérieur

La remorque de dépannage à col de cygne doit:

- (a) Utiliser des feux externes à DEL pour tout l'éclairage de la carrosserie, y compris les feux d'avertissement, les feux de gabarit, les feux de recul, les clignotants et les feux de freinage conformément aux exigences de Transports Canada;
- (b) Comporter deux (2) projecteurs extérieurs quartz-halogène de 500 watts (ou à DEL équivalents) ayant les caractéristiques suivantes:
  - i. Situés sur le col de cygne et positionnés de manière à éclairer la plate-forme de la remorque; et
  - ii. Commandés au moyen d'un seul interrupteur relié à un disjoncteur de 15 ampères (minimum) situé sur le col de cygne;
- (c) Comporter un câblage protégé et positionné de manière à éviter tout dommage, et comportant des passe-fils isolants lorsqu'il traverse du métal; et
- (d) Être munie d'un circuit électrique dont les composants sont faciles d'accès pour l'entretien.

## 2.17 Peinture

La procédure de peinture suivante doit être suivie pour la remorque de dépannage à col de cygne:

- (a) L'extérieur doit être peint conformément aux recommandations du fabricant de la peinture; on obtiendra ainsi un fini durable et un aspect lisse sans coulures ni peau d'orange;
- (b) La couleur finale de la peinture sera le noir (y compris les roues) ou une autre couleur convenue après attribution du contrat;
- (c) Les métaux non ferreux (p. ex. l'aluminium) doivent être anodisés lorsqu'ils sont exposés à l'environnement; et
- (d) On doit appliquer un traitement au phosphate plus de l'apprêt ou effectuer une électrodéposition sur tous les métaux ferreux, puis appliquer au moins une couche de peinture et une couche transparente.

## 2.18 Système de protection contre la corrosion

Les éléments suivants doivent être suivis pour la remorque de dépannage à col de cygne:

- (a) Un antirouille du marché secondaire doit être fourni en plus de l'antirouille d'usine standard. La date du traitement sera indiquée par l'autorité technique afin d'optimiser les

avantages du traitement antirouille saisonnier. S'il n'est pas exigé avant la livraison, un certificat prépayé autorisant le traitement dans un point de vente du marché secondaire doit être fourni avec la remorque;

- (b) On doit traiter les surfaces de métal en y appliquant une pellicule d'un produit huileux antirouille ayant les propriétés suivantes:
- i. Chasse-humidité;
  - ii. À progression lente (action capillaire);
  - iii. À faible teneur en solvants;
  - iv. Compatible avec les caoutchoucs, les plastiques et tous les autres matériaux utilisés dans la fabrication automobile;
  - v. Non toxique; et
  - vi. À dégouttement minimal;
- (c) L'application doit être faite, sans s'y limiter, sur les sections fermées et encastrées, les joints, les moulures, les fissures, les points de soudure, le dessous de la carrosserie et les supports extérieurs exposés.

#### 2.19 Matériaux inoxydables

La remorque de dépannage à col de cygne doit:

- (a) Être munie de rivets en acier inoxydable, zingués, galvanisés par immersion à chaud ou en aluminium; et
- (b) Être conçue de manière à empêcher la corrosion galvanique.

#### 2.20 Lubrifiants et liquides hydrauliques

La remorque de dépannage à col de cygne doit être entretenue avec les lubrifiants standard du fabricant compatibles avec la saison et le lieu de livraison.

#### 2.21 Bavettes garde-boue

Des bavettes garde-boue en caoutchouc doivent être installées sur l'essieu le plus à l'arrière.

#### 2.22 Ruban réfléchissant

Des bandes de ruban réfléchissant (comme le 3M Scotchlite Diamond Grade 980) doivent être appliquées conformément aux NSVAC.

#### 2.23 Plaques d'instruction et d'avertissement

La remorque de dépannage à col de cygne doit être munie de plaques d'instruction sur le fonctionnement de l'équipement et d'avertissement répondant aux critères suivants:

- (a) Bilingues (anglais et français) et faciles à voir pour l'opérateur;
- (b) Utilisant autant que possible des symboles graphiques; et
- (c) Donnant des instructions relatives au fonctionnement du circuit hydraulique et toute autre procédure spéciale à suivre.

## 2.24 Identification

Les renseignements suivants doivent être inscrits de manière permanente sur une plaque fixée à un endroit bien en vue et protégé sur la flèche de la remorque de dépannage à col de cygne:

- (a) Le nom du fabricant, le numéro de modèle, le numéro de série et l'année-modèle; et
- (b) Le PNBV et le PTMSE (le cas échéant).

## 2.25 État de livraison du véhicule

La remorque de dépannage à col de cygne doit être livrée à destination dans un état entièrement opérationnel (entretien et réglages faits), et l'extérieur doit être nettoyé. Si la remorque nécessite un assemblage à destination, l'entrepreneur est responsable de la main-d'œuvre et de l'équipement nécessaires. Le destinataire fournira l'endroit nécessaire à l'assemblage. Aux fins de vérification de l'expédition, tous les articles comme les clés pour écrous de roues, les crics, et tous les autres outils, équipements et accessoires, qui sont expédiés non arrimés avec la remorque, doivent être énumérés sur le certificat d'expédition ou sur un bordereau d'expédition joint.

## 2.26 Support à plaque d'immatriculation

Un support à plaque d'immatriculation arrière doit être fourni.

## 2.27 Entreposage des manuels

Ce qui suit doit être fourni:

- (a) Un lieu d'entreposage protégé des intempéries et dédié à l'intérieur de la remorque de dépannage à col de cygne pour les manuels de l'opérateur et de la personne chargée de la maintenance; et
- (b) Un porte-documents en plastique pour le document d'immatriculation de la remorque.

## 2.28 Instruction

L'entrepreneur doit fournir une instruction de familiarisation d'une (1) journée (8 heures maximum) pour un maximum de huit (8) membres du personnel du MDN, au plus tard un (1) mois après la livraison de la remorque. L'instruction doit comprendre le fonctionnement détaillé et l'entretien normal de la remorque. Il faut que les dates définitives soient fixées avec l'autorité technique (AT) du MDN.

## 3.0 RENSEIGNEMENTS LIVRABLES

L'entrepreneur doit fournir les renseignements livrables suivants:

Élément	Format	AT	Chaque véhicule
Manuels	Numérique	X	X
	Papier		X
Lettre de garantie	Numérique	X	X
Fiche technique	Numérique	X	
Photographies	Numérique	X	
Plan dimensionnel	Numérique	X	X

Liste des pièces de rechange pour la maintenance préventive	Numérique	X	
---	-----------	---	--

- (a) Manuels – Les manuels suivants bilingues (anglais et français) et en formats papier et électronique (MS Word ou PDF) doivent être fournis:
- i. Manuel de l'opérateur – Manuel de l'opérateur de la remorque de dépannage à col de cygne, y compris les renseignements suivants:
    - a. Aperçu général de la remorque, y compris les caractéristiques;
    - b. Instructions pour l'utilisation sécuritaire de la remorque, y compris des circuits électriques et des circuits de freinage;
    - c. Pratiques de remorquage sécuritaires et caractéristiques de remorquage de la remorque;
    - d. Procédures sécuritaires de changement de pneu;
    - e. Vérifications (y compris le graissage)/instructions de maintenance quotidienne par l'opérateur;
    - f. Avertissements de sécurité; et
    - g. Tout autre élément qu'il faut que l'opérateur connaisse;
  - ii. Manuel de maintenance (réparation en atelier) – Manuel de maintenance (réparation en atelier), y compris les renseignements suivants:
    - a. Vue d'ensemble et illustrations montrant tous les composants de la remorque de dépannage à col de cygne, y compris l'équipement monté, la suspension et les accessoires d'autres fabricants qui sont fournis pour répondre aux exigences du contrat. Les illustrations doivent comporter des numéros pour le détail des pièces;
    - b. Une liste de toutes les pièces donnant les numéros de pièce du fabricant (y compris de l'équipementier) de l'illustration, le nom de la pièce et une brève description de l'article;
    - c. Un renvoi liant tous les numéros de pièce (y compris ceux de l'équipementier) à la bonne figure et au bon numéro d'article;
    - d. Les exigences de maintenance préventive planifiée;
    - e. Un guide de dépannage qui explique les étapes à suivre et les essais à effectuer pour déterminer la cause exacte d'un problème, ainsi que les étapes à suivre pour remédier au problème; et
    - f. Une liste des volumes de liquide, des niveaux de couple et des tolérances nécessaires;
  - iii. Manuels sur l'équipement posé – Manuels d'utilisateur d'équipementier pour tout l'équipement posé;
- (b) Fiche technique – Fiche technique pour chaque véhicule en remplissant le gabarit de l'autorité technique;
- (c) Photographies – Des photographies de chaque véhicule livré, y compris:
- i. Des photographies en couleurs prises devant un fond neutre au format numérique JPEG à une résolution d'au moins 10 mégapixels;
  - ii. Une vue trois-quarts avant gauche; et
  - iii. Une vue trois-quarts arrière droit;
- (d) Plan dimensionnel – Un dessin dans les trois vues qui donne les dimensions des composants du véhicule, les tailles, etc., y compris le numéro de pièce du véhicule et le nom du fabricant;
- (e) Liste des pièces de rechange pour la maintenance préventive – Une liste des pièces nécessaires à la maintenance préventive du véhicule pendant douze (12) mois, y compris:
- i. Numéro d'article;
  - ii. Numéro de pièce du fabricant (équipementier);

- iii. Quantité; et
  - iv. Prix unitaire;
- (f) Rappels de sécurité et données sur l'entretien – Les renseignements suivants doivent être fournis à l'emplacement du client, sur une base continue, pendant toute la durée de vie prévue du véhicule (10 ans):
- i. Rappels de sécurité;
  - ii. Bulletins d'entretien technique du fabricant; et
  - iii. Ce service peut être offert par internet.

**ANNEXE B**  
**BARÈME DE PRIX**

Le(s) prix unitaire(s) ferme(s) comprend(nt) les spécifications, la formation et les produits livrables associés, conformément à l'annexe A, Exigence, rendu droits acquittés (DPP), point de livraison spécifié, Incoterms 2010 :

Quantité ferme						
Item No.	Description	Quantity	Delivery Address	Delivery Date	Firm Unit Price	Extended Price
01	Remorque de récupération de col de cygne	1	Petawawa, ON (adresse complète à fournir à l'attribution du contrat)	_____		
02	Entraînement	1	Petawawa, ON	_____		
					<b>Sub-Total</b>	
					<b>HST (13%)</b>	
					<b>TOTAL</b>	

Quantité optionnelle – Peut être exercée dans les douze (12) mois suivant l'attribution du contrat						
Item No.	Description	Quantity	Delivery Address	Delivery Date	Firm Unit Price	Extended Price
03	Remorque de récupération de col de cygne	3	À moins de 300 km de la région de la capitale nationale (adresse complète à fournir à l'attribution du contrat)	<i>Date à préciser dans la modification de contrat subséquente</i>		
04	Entraînement	3	À fournir dans la modification de contrat qui en résulte	<i>Date à préciser dans la modification de contrat subséquente</i>		
					<b>Sub-total</b>	
					<b>HST (13%)</b>	
					<b>TOTAL</b>	

---

## ANNEXE C

### QUESTIONNAIRE D'INFORMATION TECHNIQUE OBLIGATOIRE

#### 1.1 Raison d'être

La présente annexe porte sur les renseignements techniques que chaque soumissionnaire doit fournir. Ces renseignements sont requis par l'autorité technique pour l'évaluation technique de l'équipement offert.

#### 1.2 Instructions

Les soumissionnaires seront évalués conformément aux critères détaillés dans la présente annexe. Dans la matrice de conformité (**Error! Reference source not found.**), le soumissionnaire doit indiquer s'il y a conformité (Oui/Non) pour chaque élément, et fournir une référence (p. ex. numéro de page, section, etc.) dans la soumission où l'information relative à la conformité peut être trouvée. Il est à noter qu'en encerclant « Non » à l'un des éléments de conformité, la soumission peut être considérée comme non conforme et mise de côté définitivement.

#### PARAGRAPHERS DE LA DESCRIPTION D'ACHAT

Les numéros de paragraphe mentionnés renvoient aux paragraphes dans la description d'achat (Annexe A) et non à ceux de la présente annexe.

Paragraphe de l'annexe A	Description	Conformité (encercler un élément seulement à chaque ligne)	Renvoi dans la soumission
2.1	Conception standard :  Marque/Modèle :  Année-modèle :	Oui/Non	
2.2	Conditions d'utilisation	Oui/Non	

2.3.1	Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles  Fabrication : (au Canada ou à l'étranger)	Oui/Non	
2.3.2	Matières dangereuses	Oui/Non	
2.3.3	Ergonomie et sécurité	Oui/Non	
2.4	Maintenabilité	Oui/Non	
2.6.1	Dimensions :  Longueur de la plate-forme principale :  Longueur de la queue d'aronde :  Largeur de la queue d'aronde et de la plate-forme :  Longueur hors-tout :  Largeur extérieure (y compris les roues et les élargisseurs d'aile) :  Hauteur hors-tout :  Hauteur de la plate-forme :  Dégagement tracteur-remorque :	Oui/Non	
2.6.2	Rendement :	Oui/Non	

	Vitesse de remorquage sur route bien compactée :		
2.7	Poids nominaux :  Charge utile :  PNBV :  PTMSE (chaque essieu) :	Oui/Non	
2.8	Construction	Oui/Non	
2.9	Plate-forme principale	Oui/Non	
2.10	Col de cygne :  Capacité nominale du coupleur :  Capacité du treuil :	Oui/Non	
2.11	Queue d'aronde :  Charge maximale :	Oui/Non	
2.12	Stabilisation  Capacité de chaque cric stabilisateur :	Oui/Non	

2.13	Suspension :  PTMSE (chaque) :	Oui/Non	
2.14	Freins	Oui/Non	
2.15	Roues et pneus  Charge nominale et taille des pneus :	Oui/Non	
2.16	Circuit d'éclairage et électrique	Oui/Non	
2.16.1	Sources d'alimentation	Oui/Non	
2.16.2	Éclairage extérieur	Oui/Non	
2.17	Peinture	Oui/Non	
2.18	Système de protection contre la corrosion	Oui/Non	
2.19	Matériaux inoxydables	Oui/Non	
2.20	Lubrifiants et liquides hydrauliques	Oui/Non	
2.21	Bavettes garde-boue	Oui/Non	
2.22	Ruban réfléchissant	Oui/Non	
2.23	Plaques d'instruction et d'avertissement	Oui/Non	
2.24	Identification	Oui/Non	
2.26	Support à plaque d'immatriculation	Oui/Non	
2.27	Entreposage des manuels	Oui/Non	

---

**Certificat de conformité** - Si le véhicule et l'équipement offerts ne sont pas exactement conformes aux exigences de la description d'achat, tout écart doit être mentionné ci-dessous.

S'il n'y a aucun écart, le soumissionnaire doit l'indiquer ci-dessous en cochant la case :

**AUCUN ÉCART**

Nom de l'entreprise :

Adresse :

Représentant du soumissionnaire :

Titre :

Numéro de téléphone :

Signature et date :

**ANNEXE D**

**INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;